

N/REF : 2/02/2026 9H44 C:000502 I:16532
V/REF : 869229
V/Email reçu le Lundi 02/02/2026 à 9H44

ESPACIL HABITAT
Siege
20 RUE GUY ROPARTZ
CS 54221
35042 RENNES CEDEX

V/REF.IMM. 1068
IMMEUBLE : RES DES CHENES -1068
25 A 43/38 A 44 RUE DES CHENES
. 35520 MELESSE

Rennes, le 12 Février 2026

Référence Marché: Electricité-Lot5 Breti.Ouest
LOCALISATION : 40 RUE DES CHENES - MR DOURLET 07 66 00 34 75
MOTIF : L'INTERRUPTEUR DE LA CUISINE NE FONCTIONNE PAS - LA LUMIERE NE S'ALLUME PLUS DANS LA CUISINE (LES AMPOULES SONT NEUVES).
Donneur d'ordre : M. M. LE SAINT

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur l'installation électrique.

INTERVENTION DU 11/02
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
MISE HORS TENSION
REPLACEMENT DU DOUBLE BOUTON ET DE LA PRISE DEFECTUEUSE
REMISE SOUS TENSION
CONTRÔLE - BON FONCTIONNEMENT
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 11/02/26 à 15H04 M. M. LE SAINT

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Mise en oeuvre d'un véhicule équipé pour Travaux Electriques et Electromécaniques avec matériel spécifique a ce type d'intervention
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.
Réalisation de l'intervention, conformément aux regles de l'art.
Vérification et contrôle de la bonne exécution.
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	Ffait Déplacement Prestation hors BPU	2	37,00	37,00
1,50	H(s) Main d'Oeuvres hors BPU	2	52,00	78,00
1,00	2.1.1-Rempl.Prise(s) encastrée	3	22,51	22,51
1,00	2.1.1-Rempl.Interrupteur(s) encastré	3	18,84	18,84
1,00	2.1.1-+value pour interrupteur double	3	0,57	0,57
TOTAL H.T.				156,92
T.V.A. a 10,00%				15,69
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>172,61</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Mars 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.